



# Newsletter n°42 - avril 2024

Lettre d'informations du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne

## Actualités du SIEM

### **Les budgets et la programmation de travaux 2024 sont votés !**

*Temps de lecture : moins d'une minute*

Réuni le 21 février dernier, le Comité Syndical du SIEM a arrêté les budgets primitifs pour 2024 et la programmation des travaux 2024 d'électrification (effacements, renforcements, et sécurisations) et l'éclairage public.

Ce ne sont pas moins de 20 millions d'euros de travaux prévus cette année :

- Un peu plus de 13 millions d'euros pour l'électrification,
- Et 7,2 millions d'euros pour l'éclairage public.

Bien évidemment, la réalisation de ces travaux est soumise également à la capacité des entreprises titulaires des marchés de travaux à nous suivre dans cette projection et aux collectivités initiées dans les projets.

Pour rappel concernant les travaux d'effacements de réseaux, le SIEM prend en charge une grande partie de la facture : **95% pour les communes rurales et 70% pour les communes urbaines**. Le reste à charge pour les collectivités est essentiellement porté sur le réseau d'éclairage public et le réseau de télécommunications. Une fois encore, nous déplorons la forte augmentation des coûts pour enfouir le réseau de télécommunication. Ces coûts plombent le budget des collectivités et ont pour conséquences l'annulation ou le report de nombreux projets.

[Les listes de programmation sont disponibles sur le site internet du SIEM.](#)

# **Groupement d'achat de fourniture de gaz naturel : enfin des bonnes nouvelles !**

*Temps de lecture : 1 minute*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, **6 nouveaux adhérents** rejoindront le contrat groupé de fourniture de gaz naturel coordonnées par le SIEM ! Il s'agit des communes de BERGERES LES VERTUS, DAMERY, LOISY SUR MARNE et PARGNY SUR SAULX, de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS) et de l'Aéroport de Vatry. Ce qui porte à 69 le nombre d'adhérents. Les élus du SIEM les remercient pour leur confiance !

Les groupements d'achats pour la fourniture d'énergie (électricité et gaz) répondent à plusieurs objectifs :

- Décharger les collectivités des règles de la commande publique et de la difficulté d'acheter de l'énergie : c'est le SIEM qui s'en charge.
- Contenir la hausse des prix de l'énergie.
- Accompagner les adhérents pendant toute la durée des contrats de fourniture : facturation, demandes techniques, réclamations, relations avec les fournisseurs et les distributeurs...
- Mettre à disposition une plateforme de suivi des consommations des sites : la plateforme EZYENERGIES.

Et comme une bonne nouvelle n'arrive jamais seule, la Commission d'Appel d'Offres du SIEM s'est réunie le 5 mars dernier pour l'attribution du prochain contrat de fourniture de gaz naturel qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 2 ans.

Le marché a été attribué au fournisseur Gaz de Bordeaux avec des prix de fourniture qui devraient satisfaire les membres du Groupement. Du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026, les **adhérents n'auront plus d'abonnement fournisseur**, c'est une première depuis le premier contrat en 2015 ! Le prix des consommations sera de **0,04521 € / KWh** soit **une baisse de plus de 70%** par rapport au prix actuel.

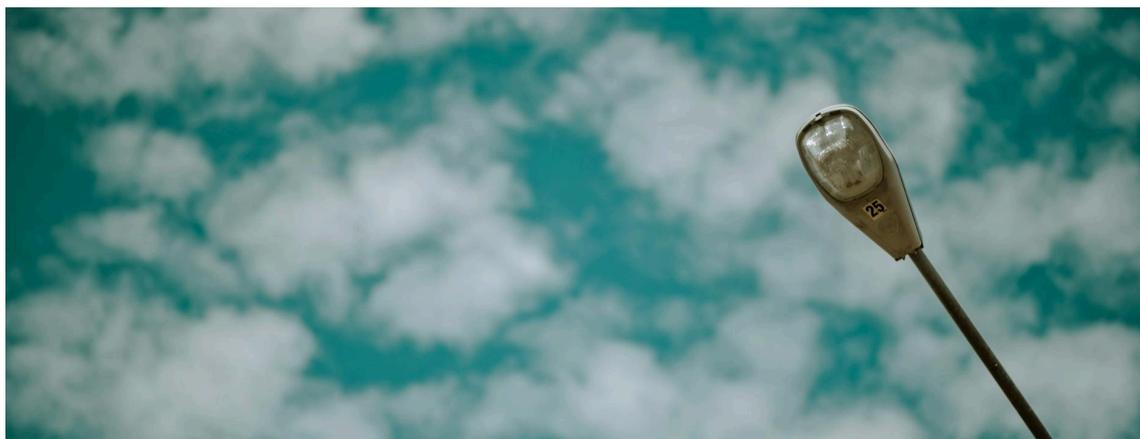
Pour mémoire, le dernier marché avait été attribué en pleine crise énergétique, en octobre 2022 et avait contraint le SIEM à contractualiser à des prix très élevés mais cohérents avec les cours du gaz naturel à cette période. Malheureusement, quelques mois plus tard, le marché a fortement baissé tandis qu'il était impossible pour le SIEM de renégocier les prix du contrat.

**Plateforme EZYENERGIES : de nouvelles fonctionnalités sont disponibles.**

Réservée aux membres des groupements d'achats, la plateforme EZYENERGIES se veut être un appui pour les Collectivités en matière de suivi des consommations de leurs sites et dans leur gestion.

Développée en 2023, la plateforme est accessible depuis la rentrée. Après avoir validé leur périmètre et signer les autorisations nécessaires, **les membres ont accès à leurs données de consommations**. De nouvelles fonctionnalités seront disponibles au fur et à mesure de leur développement pour proposer aux collectivités un réel outil de gestion.

Ainsi, en mars, une **nouvelle fonctionnalité est intégrée pour faciliter les échanges avec le fournisseur EDF concernant les demandes techniques électricité**. Les membres pourront réaliser leurs demandes de mise en service, de modification de puissance et de résiliation directement sur la plateforme ! Des ordres de service seront automatiquement générées et transmis à EDF après signature électronique du demandeur. Des guides d'utilisation sont mis en ligne sur la plateforme.



## **Eclairage Public : remplacement de luminaires, gare à la réglementation.**

*Temps de lecture : moins d'une minute*

Le SIEM a été alerté par plusieurs communes du département sur une offre proposée par une entreprise d'éclairage. Elle séduit les collectivités avec une proposition alléchante : la rénovation des luminaires d'éclairage public est financée entièrement par les primes CEE (Certificat d'Economies d'Energie) sous réserve du remplacement des luminaires anciens par des luminaires LED à 1€.

Cette offre qui semble intéressante n'est pas claire sur plusieurs points :

- L'obtention des primes CEE est soumise à un cahier des charges précis standardisé par le Gouvernement (fiche RES-EC-104) et soumis à des exigences bien précises notamment concernant l'efficacité lumineuse.
- Aucune étude photométrique n'a été réalisée sur ce produit, ni d'étude de puissance qui semble très approximative. Or, l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses impose des normes précises d'éclairage des voies, chaussées et trottoirs .
- La pose des luminaires n'est pas comprises.

Le SIEM ne conseille pas la pose d'un tel matériel. Les entreprises titulaires de nos marchés publics de travaux et de maintenance respectent la réglementation en vigueur sur les installations de nos adhérents et ne proposent pas ce type de produit.

## Actualités du domaine de l'énergie



### **Pourquoi ne voit-on pas la baisse des prix de l'énergie ?**

*Temps de lecture : 2 minutes*

Les pays européens et notamment la France viennent de traverser une crise énergétique qui a fait flambée la facture des consommateurs. Pour les protéger, le Gouvernement français a décidé de prendre des mesures particulières : bouclier tarifaire, amortisseur électricité... En plus, les taxes

dues sur les consommations ont été abaissées pendant cette période ou n'ont pas été augmenté.

Tous les médias en parlent, les prix de l'électricité et du gaz baissent, même si leur niveau d'avant crise n'est pas encore atteint. **Alors pourquoi a-t-on l'impression de ne pas voir la facture baisser ?** La réponse est assez simple : les taxes ont augmenté.

En électricité d'abord, la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE) - aussi appelé CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) - avait été abaissé le 1<sup>er</sup> février 2022 à :

- 0,0005 € / KWh pour les professionnels ayant une puissance souscrite supérieure à 36 KVa,
- et 0,001 € / KWh pour les particuliers et les professionnels ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVa.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2024, elle est revenue à son taux habituel :

- 0,0205 € / KWh pour les professionnels ayant une puissance souscrite supérieure à 36 KVa,
- et 0,021 € / KWh pour les particuliers et les professionnels ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVa.

En gaz, la Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel (TICGN) n'avait baissé que de quelques centimes en 2023 pour être fixée au taux de 0,00837 € / KWh. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, elle a doublé pour atteindre le taux de 0,01637€ / KWh.

*Exemple : Si un site consomme 10 000 KWh par an de gaz et 1 000 KWh par an d'électricité, la TICGN et la TICFE lui coûteront 183,2 € en 2024 contre 84,7 € en 2023.*

### **D'autres mauvaises nouvelles ?**

En France, les tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution de gaz et d'électricité sont péréqués. C'est le principe du timbre-poste. Partout en France, les contrats ayant le même profil (puissance, option tarifaire, consommation) paieront exactement la même facture. C'est une chance et cela permet une équité entre tous les consommateurs.

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) est chargée d'évaluer les charges et recettes des distributeurs pour construire des termes tarifaires qui contribuent à leur équilibre financier.

Avec la crise énergétique, les modes de consommations ont changé et la consommation de gaz naturel a fortement baissée. Entre 2021 et 2023, la consommation de gaz en France a baissé de 20 % et 2023 a été l'année où la

consommation de gaz a été la plus faible depuis 30 ans. Pour maintenir l'équilibre économique du système gazier, la CRE a dû revoir les termes tarifaires affectés au réseau de distribution où les couts seront répartis sur un plus petit nombre de consommateurs.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, la hausse moyenne de l'ATRD (Accès aux Tiers au Réseau de Distribution) sur l'ensemble des consommateurs (professionnels et résidentiels) sera de + 27,5 %.

## **Prolongation de l'amortisseur électricité en 2024.**

*Temps de lecture : moins d'une minute*

Pour faire face a certains contrats de fourniture d'électricité conclus par les professionnels pendant la crise énergétique avec des prix très élevés et qui n'ont pas pu être renégocié, le Gouvernement a décidé de prolonger le dispositif de l'amortisseur électricité pour 2024.

Ainsi, l'Etat prendra en charge 50 % des prix de fourniture au-delà du 250€/MWh (contre 180 € en 2023). Cet avantage sera appliqué directement sur les factures d'électricité par le fournisseur.

Attention, la mise en place de ce dispositif est basée sur un prix global annuel et des estimations de consommation. Par conséquent, des régularisations seront réalisées à l'année N+1.

*Les membres du groupements d'achats de fourniture d'électricité coordonné car le SIEM ne sont pas éligibles à l'amortisseur : les prix de tous les contrats sont inférieures au plafond fixé par le Gouvernement.*

[www.siem51.fr](http://www.siem51.fr)



**SIEM**

2 place de la Libération - BP 352, 51022, CHALONS EN CHAMPAGNE

03.26.64.13.22 - [siem@siem51.fr](mailto:siem@siem51.fr)

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}.  
Vous avez reçu cet email parce que vous vous êtes dans notre liste de diffusion.

[Se désinscrire](#)

